

AR Prefecture006-210600441-20221201-01_12_2022_09-DE
Reçu le 08/12/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSESEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 01.12.2022.09

Objet de la délibération :

Demande de subvention à la
Région Sud au titre du
développement de la pratique
sportive – Projets de
rénovation et de couverture
d'un terrain de basket
Quartier de la Souquée et
réfection d'un terrain de
basket Parc de la Guérinière

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
25/11/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 7 DÉC. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
- 8 DEC. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-deux et premier décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ -
M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme
BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN
BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M.
LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. DORDONNAT
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République,

Vu la délibération n°16-851 du 3 novembre 2016 du Conseil régional
déterminant les orientations pour une nouvelle politique sportive
régionale,

Vu la délibération n°17-1117 du 15 décembre 2017 du Conseil régional
approuvant le nouveau cadre d'intervention « sport »,

Vu la délibération n°19-73 du 15 mars 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la modification du cadre d'intervention Sport,

Vu la délibération n°21-653 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la modification du règlement financier et ses annexes,

Vu les crédits alloués par le Conseil Régional pour le développement des pratiques sportives,

Considérant que le règlement financier de la Région prévoit l'adoption de cadres d'intervention pour l'attribution de subventions régionales,

Considérant que ce cadre formalisé est destiné aux associations et collectivités demandant à la Région des subventions, que celles-ci soient d'investissement ou de fonctionnement, d'exploitation ou, plus fréquemment, spécifiques, dans le cadre ou non de conventions particulières, sur les axes suivants :

- soutenir le sport fédéral ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- promouvoir l'économie et l'attractivité du territoire ;
- promouvoir le sport de haut niveau ;

Considérant les projets communaux notamment la rénovation et la couverture d'un terrain de basket avec 220 m2 de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Souquée ainsi que la réfection d'un terrain de basket situé dans le parc de la Guérinière, dont le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'opération HT		310 000,00 €	
PARTENAIRES	TAUX	Montant € HT	Observations
REGION SUD	19,35%	60 000,00 €	SPORT ET BIEN-ETRE
Commune de la Colle Sur Loup	80,65%	250 000,00 €	
TOTAL	100,00%		

Considérant que les projets communaux rentrent parfaitement dans les attentes de la Région, ils permettront en effet de développer une démarche écoresponsable pour garder une Cop d'avance, de prévenir les phénomènes de violence et de lutter contre le harcèlement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès de la Région Sud PACA des subventions pour les projets décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- SOLLICITE auprès de la Région Sud PACA des subventions pour les projets décrits ci-avant.

AR Prefecture

006-210600441-20221201-01_12_2022_09-DE
Reçu le 08/12/2022

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20221201-01_12_2022_09-DE
Reçu le 08/12/2022